

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2018

Affiché à la porte de la Mairie le 19 mars 2018

Étaient présents : Messieurs : FLORIN, DUFOUR, GUERNUT, WATBOT, VICTORIEN, MARTIN, GAUDEFROY

Mesdames : MORELLE, LENGOWSKI, BRUXELLE, GABRIEL, LAUGIER, TARGY

Était représenté : Monsieur SENECHAL donne pouvoir à Monsieur GAUDEFROY

Était absent excusé : Monsieur LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Madame BRUXELLE

Ordre du jour :

- **Adoption compte-rendu du 30 novembre 2017**
- **Adoption compte-rendu du 13 février 2018**
- **Etude des comptes-rendus des commissions :**
 - 5^{ème} Commission Fêtes, Cérémonies du 05 mars 2018
 - 3^{ème} Commission finances, Administration, Personnel, Urbanisme du 06 mars 2018
 - 4^{ème} Commission Education, Action culturelle du 07 mars 2018
 - 1^{ère} Commission Travaux, Sécurité, Environnement du 08 mars 2018
- **Projets de délibérations :**
 - Subventions Communales 2018
 - Tarification Salle Polyvalente – Modification
 - Budget eau – Amortissement
 - Surtaxe Communale eau 2018
 - Taxe communale sur les taxis 2019
 - Indemnité de Conseil Comptable du Trésor 2017
 - Tableau des effectifs filière administrative – modification
 - Tableau des effectifs filière technique – modification
 - Mise en place du RIFSEEP
 - Convention d'occupation du domaine public – Mobilier urbain
 - Don
 - Modification du temps scolaire
 - Crédits scolaires 2018
 - Poteaux incendie – demande de subvention Aisne-Partenariat-Investissement
 - Poteaux incendie – demande de subventions Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - Modification compétence facultative « protection de la ressource en eau ».
 - Questions diverses

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 19 heures

1. ADOPTION COMPTE-RENDU REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

Adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION COMPTE-RENDU REUNION DU 13 FEVRIER 2018

L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- L'installation du Conseil Municipal
- L'élection du Maire
- La détermination du nombre d'adjoints
- L'élection des Adjoints
- Le tableau des Commissions Communales
- La représentation de la Commune auprès des structures intercommunales

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'il a été saisi de deux demandes :

- De Madame BRUXELLE qui souhaite pouvoir intégrer la 3^{ème} Commission à savoir Finances, Administration, Personnel, Urbanisme.

Accord de l'Assemblée. Le tableau des Commissions sera modifié en conséquence.

- De Monsieur SENECHAL qui rappelle qu'il est référent du Conseil Municipal au niveau de la sécurité et santé du personnel et non de la 3^{ème} Commission.

Bonne note est prise.

3. ETUDE DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

A. 5^{ème} Commission Fêtes et Cérémonies du 05 mars 2018

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu dont certains points seront étudiés lors de l'examen des projets de délibérations.

En ce qui concerne la Salle Polyvalente et la modification tarifaire et compte-tenu des remarques soulevées, il est décidé de reporter l'étude de ce dossier en Commission, avant la prochaine réunion du Conseil Municipal d'avril prochain.

Bonne note est prise des projets présentés pour la Fête Communale du 03 juin prochain, de l'organisation du festival « Cantons Chante » du 21 juillet 2018

A ce dernier titre, Monsieur le Maire propose de confier l'organisation de cette manifestation à l'association « Condren Solidarité Social » et ce à tour de rôle parmi les Associations Condrinoises.

L'Assemblée prend note également des propositions formulées quant aux concours des Maisons Fleuries et Illuminées.

Quant à l'arbre de Noël le spectacle aura bien lieu le 14 décembre 2018, la salle étant réservée à cette date. Bonne note est prise.

B. 3^{ème} Commission Finances, Administration, Personnel, Urbanisme du 06 mars 2018

Bonne note est prise par l'Assemblée des informations communiquées dans ce compte-rendu à savoir :

- Bilan eau 2017
- Compte-rendu du Comptable sur l'exercice 2017
- Masse salariale 2014/2017 étude comparative
- Contrats civiques

L'étude de ce dossier est actuellement en cours. Il semblerait possible d'en obtenir 2 :

- 1 au Péricolaire
- 1 en Mairie pour le service Fêtes-Associations

Cette question sera revue en Commission dès que les informations complémentaires seront obtenues et qu'un accord de principe pourra être dégagé avec l'Administration.

- Avant-projet Commercial Route de Chauny

Bonne note est prise.

C. 4^{ème} Commission Education, Action Culturelle du 07 mars 2018

La Commission prend note du départ de Madame DUFOR Yolande et de son remplacement par Madame VICTORIEN Sonia recrutée par contrat à durée déterminée jusqu'aux vacances.

Une prochaine réunion sera organisée, réunion qui portera sur la continuité du projet pédagogique.

L'attention du Conseil est également appelée sur le programme prévisionnel des travaux 2018, travaux qui privilégieront le domaine de la sécurité.

Monsieur DUFOR informe le Conseil Municipal que le résultat de l'étude actuellement entrepris par la Communauté d'Agglomération sur la prise en compte ou non de la compétence scolaire ne sera pas connu avant fin d'année.

Dans l'immédiat nous sommes dans le statut quo.

Bonne note est prise.

D. 1^{ère} Commission Travaux, Sécurité, Environnement du 08 mars 2018

Bonne note est prise de ce compte-rendu.

Il est rappelé que les travaux au poste « Saint-Momble » viennent d'être réalisés et que le financement sera repris au budget 2018 comme prévu par la délibération précitée.

En ce qui concerne le projet de protocole de participation citoyenne, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission, décide de ne pas réserver de suite favorable à la proposition formulée par le Commissaire de Police.

Pour ce qui est de la demande de modification statutaire présentée par la Communauté d'Agglomération et en fonction des explications formulées par Monsieur DUFOUR, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à cette modification qui fera l'étude d'un projet de délibération ci-après.

Bonne note est prise.

4. PROJETS DE DELIBERATIONS :

- Subventions Communales 2018

Certains Membres du Conseil Municipal étant également membres d'Associations Condriennes n'ont pas pris part au vote à savoir :

- Union des Anciens Combattants de Condren	:	Messieurs FLORIN et WATBOT
- Country Aisne Spirit	:	Messieurs GAUDEFROY et SENECHAL (par procuration)
- Condren Solidarité Fêtes	:	Messieurs GUERNUT et WATBOT
- Condren Solidarité social	:	Madame MORELLE, Monsieur WATBOT

La délibération suivante a été adoptée :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies en date du 05 mars 2018,

1. FIXE les subventions 2018 comme suit :		Votants	Pour	Absten°	Contre
• Amicale des chasseurs Condriennes	100.00€	14	14	0	0
• Sporting club de Condren	250.00€	14	14	0	0
• Karaté club Viry-Nouveau/Condren	250.00€	14	14	0	0
• Union des Anciens Combattants	200.00€	12	12	0	0
• Country Aisne Spirit	300.00€	12	12	0	0
• Condren Solidarité Fêtes	2.000.00€	12	12	0	0
• Condren Solidarité Social	3.000.00€	12	12	0	0
• Don du sang	150.00€	14	14	0	0
• Alcool écoute joie et santé	100.00€	14	14	0	0
• Centre Communal d'Action Sociale	2.000.00€	14	14	0	0
Soit au total	= 8.350.00€				

2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 article 6574.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de ces subventions

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale qui n'a d'autres ressources que les produits financiers n'a pas été bénéficiaire de subventions communales depuis 3 ans.

Compte-tenu des aides alimentaires octroyées ces dernières années, il convient de doter la section de fonctionnement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Le montant total des subventions 2018 s'élèvera à 8 350.00€. Accord du Conseil Municipal.

- Salle Polyvalente – Modification tarifaire

Ce projet est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une prochaine présentation après étude complémentaire.

- Budget eau – Amortissement

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2014/70 du 15 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des équipements du service des eaux,

Considérant qu'il importe de fixer ces durées pour les acquisitions inférieures à 1 500€ (mille cinq-cents euros),

Après exposé et à l'unanimité,

1. **DECIDE** de compléter la délibération n°2014/70 du 15 décembre 2014 comme suit :
 - Acquisition de matériels dont le coût est inférieur à 500€ hors taxes (cinq cents euros), amortissement 1 an.
 - Acquisition entre 500€ et 1500€ (cinq cents euros et mille cinq cents euros), amortissement 3 ans.
2. **DIT** que cette disposition prendra effet au titre des équipements acquis en 2017 (opérations budgétaires 2018),
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette disposition.

- Service des eaux – Surtaxe Communale 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan d'exploitation de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances du 05 mars 2018,

Considérant qu'il importe de fixer pour l'année 2018 le montant de la surtaxe communale calculée sur les mètres cubes consommés par les abonnés du service des eaux,

Après exposé,

1. **FIXE** à 0.70€ HT le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau de l'année 2018
2. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 article 758
3. **CHARGE** la société VEOLIA du recouvrement de cette taxe auprès des abonnés.

Une rectification est apportée « lire aux consommations d'eau » et non « aux consommateurs ».

Accord du Conseil Municipal.

- Taxe Communale sur les taxis 2019 – révision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Vu sa délibération du 23 juin 2015 portant création d'une redevance due par les attributaires des autorisations du stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel de la redevance due par les attributaires de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2019, à la somme de 212€ (deux cent douze euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2019 et suivants, chapitre 73 article 7337.

Accord du Conseil Municipal.

- Indemnité de Conseil – Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics locaux ont été fixées.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Madame Anne-Marie PHILIPPE Inspectrice Divisionnaire ayant été nommée à ce poste le 1^{er} octobre 2017 il convient de régulariser et d'autoriser le versement de cette indemnité au profit de l'intéressée.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **PREND** bonne note du changement de comptable du Trésor
2. **DECIDE** d'allouer à Madame Anne-Marie PHILIPPE nouveau comptable du Trésor chargée des fonctions du receveur municipal de la Commune de Condren cette indemnité à effet du 1^{er} octobre 2017
3. **DIT** que l'indemnité de Conseil sera allouée à Madame Anne-Marie PHILIPPE Inspectrice Divisionnaire chaque année budgétaire

4. **DIT** que l'indemnité évaluée à 110.16€ (cent dix euros seize centimes) pour la période de 90 jours du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 article 6413
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au versement de cette indemnité de Conseil dont le montant sera rattaché aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 6413

Accord du Conseil Municipal.

- Tableau des effectifs – filière administrative : modification

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté par délibération en date du 11 avril 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 12 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de modifier ce tableau pour permettre la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Après exposé,

1. **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du Personnel Communal comme suit :
 - Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
2. **DIT** que cette modification prendra effet le 1^{er} avril et sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 et suivantes,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Accord du Conseil Municipal.

- Tableau des effectifs – filière technique : modification

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté par délibération en date du 11 avril 2017,

Considérant qu'il importe de modifier ce tableau pour permettre la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Après exposé,

1. **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du Personnel Communal comme suit :
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet

2. **DIT** que cette modification prendra effet le 1^{er} avril et sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 et suivantes
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens

Accord du Conseil Municipal.

- Mise en place du RIFSEEP

Il s'agit de la réforme du régime indemnitaire de la Fonction Publique Communale adoptée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 20 octobre 2015.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

1. La première part qui est l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (versée mensuellement)
2. La seconde part complément indemnitaire versé à l'agent en fin d'année suivant son engagement professionnel et sa manière de servir. Cette indemnité est versée après l'entretien annuel et attribuée par arrêté individuel du Maire en tenant compte des montants maximum prévus dans le projet de délibération qui est soumis ce soir.

Madame GABRIEL fait remarquer qu'il y a d'assez nettes disparités de montants suivants les grades.

Il est précisé que ces montants ont été adoptés par le Comité technique Paritaire, qu'il s'agit de montants maximum et que le Maire est le libre arbitre pour la fixation du montant annuel qui sera alloué à chaque agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné avec une année d'ancienneté.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de Mairie
- Les Rédacteurs
- Les Adjoints Administratifs
- Les Adjoints Techniques
- Les ATSEM
- Les Adjoints d'Animation

A. L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un évènement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

Cadres d'emplois des Rédacteurs <i>Réf. réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-531</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de Mairie	19 860	10 410	9 000	0	1 000	0	10 000	0

Cadres d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux <i>Réfs. réglementaires : arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
GROUPE 1 Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de Mairie / assistants de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 000	0	500	0	7 500	0
GROUPE 2 Exécution	12 000	7 950	3 750	0	250	0	4 000	0

Cadres d'emplois des Adjoints Techniques ou Agents de Maitrise <i>Réf. réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
Exécution	17 950	12 000	3750	0	250	0	4 000	0

Cadres d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine <i>Réf réglementaire : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	4 000	0	250	0	4250	0

Cadres d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles <i>Réf. Réglementaire : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-5813</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
Exécution	12 000	7 950	3 750	0	250	0	4 000	0

Cadres d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation <i>Réfs. réglementaires arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé	Non logé	logé
Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	4 000	0	250	0	4 250	0

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2018 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
2. **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2018 le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
3. **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
4. **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
5. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au crédit budget de l'exercice courant – chapitre 012

Mesdames GABRIEL et BRUXELLE déclarent s'abstenir.
Accord du Conseil Municipal.

- Convention d'occupation du domaine public – Mobilier urbain – publicitaire
Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'optimiser la gestion du domaine public et de développer la communication sur le territoire par la diffusion d'informations générales et locales,

Vu le projet de convention présenté par la société Nouvelle de création et de diffusion publicitaire MEDIALINE – SAS,

Après exposé et à l'unanimité,

1. **ADOpte** la convention à passer avec la société nouvelle de création et de diffusion publicitaires MEDIALINE SAS 176 Rue du Poirier 14650 CARPIQUET,
2. **DIT** que cette occupation du domaine public donnera lieu au versement, au profit de la Commune d'une redevance annuelle de 400€ (quatre cents euros),
3. **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de neuf années ayant comme point de départ le 1^{er} janvier 2018,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec cette société,
5. **DIT** que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 70323.

Accord du Conseil Municipal.

- Don – Régie Périscolaire

Le Conseil Municipal,

Considérant le surplus financier constaté au niveau de la régie de recettes provenant du périscolaire (restauration scolaire et garderie)

Après exposé,

1. **ACCEPTE** le don d'un montant de 19.68 € provenant d'un surplus de trésorerie de la régie de recettes provenant du périscolaire (restauration scolaire et garderie)
2. **DIT** que ce don sera rattaché aux opérations budgétaires de l'exercice 2018 article 7713

- Organisation du temps scolaire – OTS 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 07 mars 2018,

Après exposé,

1. **PROPOSE**, en application des dispositions du décret 2017.1108 du 27 juin 2017 de modifier ; par dérogation, l'organisation du temps scolaire de l'Ecole des Quatre Chemins à Condren comme suit :
 - Répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties en quatre jours
2. **PROPOSE** que cette modification prenne effet à la rentrée scolaire 2018
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en place de cette disposition

Monsieur le Maire précise le prochain Conseil d'Ecole est fixé au vendredi 23 mars 2018, Conseil d'Ecole où sera abordée cette question en présence des représentants des parents d'élèves.

Accord du Conseil Municipal.

- Crédits scolaires 2018

Il y a lieu de lire « Coopérative scolaire » et non « coopération scolaire ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 07 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2018 à savoir :

- Fournitures scolaires 50.00€ par élève
- Coopération scolaire 10.00€ par élève
- Distribution des prix 700.00€

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2018 ;

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 6574 pour la coopération scolaire
- Article 6714 pour la distribution des prix

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.

- Défense incendie – Aisne-Partenariat-Investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par arrêté en date du 11 juillet 2017 Monsieur le Préfet a adopté le règlement départemental de défense Incendie pour le Département.

Compte-tenu des contraintes imposées dans ce nouveau document il s'avère que notre Commune ne répond pas, en partie, aux normes imposées en la matière.

En effet, la configuration géographique de la Commune, coupée en deux par la déviation, le canal, la zone industrielle, la voie ferrée fait que cette défense incendie se trouve, pour partie, obsolète, insuffisante, non adaptée aux risques à défendre.

Si la partie « sud » de la Commune peut être considérée comme « conforme aux normes imposées, il n'en est pas de même pour la partie « nord » qui concerne l'axe principal dit « Route de Chauny ».

Une étude a été entreprise avec les Services du SDIS et compte-tenu de l'importance de la dépense à envisager pour la mise en conformité, deux axes de travail vous sont proposés à savoir :

- 2018 : la partie centrale avec la zone Industrielle, les Ecoles
- 2019 La Route de Chauny où une réserve incendie devra être envisagée compte-tenu des activités industrielles, commerciales à protéger et la distance à couvrir.

Pour ce qui est du « programme 2018 », la décomposition est la suivante :

Partie centrale

Zone industrielle

-	P.1	Devis n°11-235287	Montant	5.014.22 HT
-	P.2	Devis n° 11-235597	Montant	2.281.13HT

Secteur Ecole et Centre

-	P.3	Devis n°11-235285	Montant	5.014.22HT
-	P.4	Devis n°11-235596	Montant	4.486.92HT

Soit un total HT de 16.796.49€.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **PREND** acte de l'urgence d'assurer la mise en conformité de la défense incendie de la Commune avec les dispositions du règlement départemental
2. **ARRETE** le programme 2018 tel que décrit ci-dessus pour un montant HT de 16.796.49€
3. **SOLLICITE** l'aide financière du fonds « Aisne – Partenariat – Investissement » à hauteur de 40% de la dépense rappelée ci-dessus à savoir : 6.718.60€
4. **DIT** que cette opération doit s'inscrire dans la priorité des investissements à retenir pour l'année 2018.
5. **DIT** que la seconde phase de ce programme sera envisagée en 2019 en ce qui concerne la partie « Nord » de la Commune
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de cet objectif
7. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 article 2158 et que les recettes à provenir du dispositif « Aisne – Partenariat - Investissement » à ce titre seront rattachées aux opérations budgétaires 2018 article 1323.

Accord du Conseil Municipal.

- Défense incendie – Dotation d'Equipements Ruraux

DEFENSE INCENDIE – Mise en conformité / Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par arrêté en date du 11 juillet 2017 Monsieur le Préfet a adopté le règlement départemental de défense Incendie pour le Département.

Compte-tenu des contraintes imposées dans ce nouveau document il s'avère que notre Commune ne répond pas, en partie, aux normes imposées en la matière.

En effet, la configuration géographique de la Commune, coupée en deux par la déviation, le canal, la zone industrielle, la voie ferrée fait que cette défense incendie se trouve, pour partie, obsolète, insuffisante, non adaptée aux risques à défendre.

Si la partie « sud » de la Commune peut être considérée comme « conforme aux normes imposées, il n'en est pas de même pour la partie « nord » qui concerne l'axe principal dit « Route de Chauny ».

Une étude a été entreprise avec les Services du SDIS et compte-tenu de l'importance de la dépense à envisager pour la mise en conformité, deux axes de travail vous sont proposés à savoir :

- 2018 : la partie centrale avec la zone Industrielle, les Ecoles
- 2019 La Route de Chauny où une réserve incendie devra être envisagée compte-tenu des activités industrielles, commerciales à protéger et la distance à couvrir.

Pour ce qui est du « programme 2018 », la décomposition est la suivante :

Partie centrale

Zone industrielle

- | | | | | |
|---|-----|--------------------|---------|-------------|
| - | P.1 | Devis n°11-235287 | Montant | 5.014.22 HT |
| - | P.2 | Devis n° 11-235597 | Montant | 2.281.13HT |

Secteur Ecole et Centre

- | | | | | |
|---|-----|-------------------|---------|------------|
| - | P.3 | Devis n°11-235285 | Montant | 5.014.22HT |
| - | P.4 | Devis n°11-235596 | Montant | 4.486.92HT |
- Soit un total HT de 16.796.49€.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

8. **PREND** acte de l'urgence d'assurer la mise en conformité de la défense incendie de la Commune avec les dispositions du règlement départemental
9. **ARRETE** le programme 2018 tel que décrit ci-dessus pour un montant HT de 16.796.49€
10. **SOLLICITE** l'aide financière de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 40% de la dépense rappelée ci-dessus compte-tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par la Commune à savoir : 6.718.60€
11. **DIT** que cette opération doit s'inscrire dans la priorité des investissements à retenir pour l'année 2018.
12. **DIT** que la seconde phase de ce programme sera envisagée en 2019 en ce qui concerne la partie « Nord » de la Commune
13. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de cet objectif
14. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2018 article 2158 et que les recettes à provenir du dispositif Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux seront rattachées aux opérations budgétaires 2018 article 1321.

15. **SOLLICITE** l'attribution d'une avance de 30% de la subvention allouée, avance qui aidera et confortera la trésorerie de la Commune.

Accord du Conseil Municipal.

- Ajout à la compétence facultative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la Loi n°2014-58 du 27/01/2017 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles attribuant au 1^{er} janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, l'exercice d'une nouvelle compétence dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1079 du 15/02/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

VU la délibération n°2018-015 du Conseil Communautaire du 05 février 2018 décidant d'ajouter la compétence facultative « animations et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques et portage de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-1079,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de compétence facultative « animations et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques et portage de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
2. **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
3. **ACCEPTE** que pour l'exercice de celle-ci, la Communauté d'Agglomération puisse adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés
4. **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes
5. **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Accord du Conseil Municipal.

- Affaire Broyage Nord-Est

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que fin 2016 la Société Broyage Nord-Est s'est implantée sur la zone industrielle suite à la déclaration et à l'obtention auprès de la Préfecture d'un récépissé de dépôt.

Cette société intervient dans deux domaines :

- La fabrication de compost à partir de déchets verts provenant de toute l'agglomération
- Le broyage de bois de récupération

Il rappelle les problèmes rencontrés depuis cette installation, la réunion de travail tenue avec cette société, les promesses d'aménagement faites et non réalisées à ce jour, aux risques de pollution du forage d'eau potable et tout récemment l'incendie de ce bois de récupération.

Cette situation devient insupportable tant au niveau de l'environnement que des nuisances et des risques potentiels dus à la présence de cette activité (pollution de l'air, fumées, pollution de la nappe d'eau potable, détérioration de l'image de marque des autres activités industrielles de la Zone).

Après exposé, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

1. **S'EMEUT** de cette situation qui lui est imposée,
2. **DECIDE** que, compte-tenu des nuisances rencontrées depuis l'installation de cette société sur la zone industrielle, des risques de pollution évoqués ci-dessus, des craintes pour la nappe d'eau potable, de la détérioration de l'environnement de cette zone, un dépôt de plainte sera adressé à Monsieur le Préfet,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens au nom de la Commune et pour la préservation et la défense de l'environnement, de la sécurité de nos citoyens.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une intervention a été faite auprès du Président de la Communauté d'Agglomération, intervention qui porte sur l'environnement de notre Zone Industrielle.

De même, une intervention conjointe a été signée entre les Maires de Tergnier et Condren et adressée en recommandé à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Ce dossier de la Zone Industrielle et des problèmes rencontrés sera suivi de près.

Le Conseil sera tenu informé au fur et à mesure des dispositions qui pourront être prises tant au niveau de la Préfecture – Direction des Territoires que de la Communauté d'Agglomération.

- Compensation financière T.P.U

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la note d'information n°2018/005 qui portait sur la diminution de la compensation financière perçue par la Commune au titre de la T.P.U, diminution d'un montant de 3.739€ destinée au financement de la compétence « gens du voyage ».

Il signale que dans son article de presse du 13 mars 2018 cette aire d'accueil a encore été vandalisée et que le coût est estimé à 300.000€ de travaux.

Bonne note est prise.

- Opérations d'entretien des cours d'eau

Monsieur le Maire signale que ce projet de délibération n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

Compte-tenu des délais imposés par l'enquête publique il sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'étude et la prise en compte de ce projet de délibération.

Accord de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans un récent courrier il avait tenu informés les élus sur la tenue de cette enquête publique et précisé que le dossier était consultable en Mairie.

Il a demandé à notre collègue Jean-Pierre MARTIN d'étudier ce dossier et de lui faire part des observations éventuelles qu'il y aurait lieu de formuler.

La parole est donnée à Monsieur MARTIN qui expose ses remarques.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre à l'adoption ce projet de délibération qui sera adressé à Monsieur le Préfet et au Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours du 06 mars au 04 avril 2018 inclus sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des opérations d'entretien des cours d'eau programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial présentée par le SIVOM Chauny Tergnier La Fère.

Le projet porte sur l'entretien et l'aménagement d'une cinquantaine de kilomètres de cours d'eau et de fossés sur le territoire du SIVOM.

Certains milieux présentent des dysfonctionnements importants pouvant nuire à la protection des biens et des personnes.

Des actions de faucardage, curage et reprofilage sont envisagées par le SIVOM pour rétablir le profil d'équilibre des cours d'eau et rétablir ainsi leurs capacités d'écoulement.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après étude du dossier, il s'avère qu'en ce qui concerne CONDREN, les points suivants sont à noter, à savoir :

PLAN N°1 (en annexe)

- Fossé dit « des Planquettes » - « Le Riez Balin » qui semble ne pas avoir été pris en compte.

Ce fossé part du 89 chaussée Brunehaut en passant par la D 429 et se jetant à l'Oise sur la commune de VIRY.

Ce fossé permet de recueillir les eaux pluviales et d'assainissement de la plaine, zone humide de terres agricoles très fortement impactées par les inondations ;

Il existe depuis plus de 50 ans, curé régulièrement. Il présente une utilité majeure pour la Commune.

De plus, ce fossé recueille désormais les eaux pluviales provenant de la déviation D1.

PLAN N°2 (en annexe)

- Fossé au lieu-dit « La Jonctière » secteur compris entre les points 86 et 88.
Il est demandé à ce que le tracé puisse rester en l'état, c'est-à-dire en bordure du bois ; sa vocation étant d'assainir toute la zone de culture avoisinante.
Le fait de changer le tracé risquerait de perturber le drainage naturel qu'il joue actuellement.
De plus, le plan est erroné puisque le site est sur CONDREN et non sur VIRY.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Prend** acte des observations évoquées ci-dessus
2. **Demande** la prise en compte de ces dernières dans le cadre des travaux et aménagements envisagés pour l'entretien des cours d'eau par le SIVOM
3. **Demande** à Monsieur le Commissaire Enquêteur la prise en compte des observations formulées.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur VICTORIEN demande à ce qu'une attention soit portée à l'environnement des ateliers municipaux.

En effet précise-t-il la vue sur l'arrière des bâtiments n'est pas jolie avec les différents dépôts existants.

Il est indiqué à Monsieur VICTORIEN qu'un nettoyage sera effectué dès que possible.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que dernièrement notre collègue Monsieur Dominique SENECHAL lui a formulé le souhait qu'un endroit, que quelque chose, soit dénommé « André BONNAVE ».

Monsieur le Maire lui a précisé que cette suggestion entrerait tout à fait dans ses intentions et qu'il avait même envisagé de faire dénommer le carrefour des « Quatre chemins » rondpoint « André BONNAVE ».

Pour ce, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette idée, que la famille et les héritiers soient d'accord et qu'enfin une intervention puisse être faite auprès du Maire de Ternier pour l'accord également de son Conseil Municipal.

Le Conseil, après exposé, émet un avis favorable à la poursuite de cette suggestion.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le travail réalisé ce soir.

-----0-----

Séance levée à 21 heures 15

**La Secrétaire de séance,
Madame BRUXELLE Maryse.**

Signatures du Conseil Municipal du 14 mars 2018 :

Monsieur FLORIN Claude, Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul, 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel, 3 ^{ème} Adjoint	Madame LENGOWSKI Martine	Madame GABRIEL Marie-José
Madame LAUGIER Jeannine	Madame BRUXELLE Maryse	Madame TARGY Michelle
Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Monsieur VICTORIEN Pierre	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur LEFEBVRE Fabrice